

PROCÈS-VERBAL

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
 COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance ordinaire du mercredi 12 juin 2019, du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

Les commissaires :

Mme Johanne Hogue	Présidente
M. Michael Averill	Vice-président du conseil des commissaires
M. Martin Barbeau	
M. Claude Beaulac	
M. Robert Bergeron	
M. Bernard Bouclin	
M. Martin Chrétien	
M. Luc Drapeau	
M. Robert-M. Dupont	
Mme Michelle Le Quellec	
M. Michel-J. Lévesque	
Mme Amélie Provost	
Mme Brigitte Provost	
Mme Marie-Claire Vachon	

Sont aussi présents :

M. Bernard Dufourd	Directeur général
Mme Chantal Bonneville	Directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport
M. Stéphane Chaput	Directeur général adjoint, responsable des ressources matérielles, FGA et FP
M. Réjean Cloutier	Directeur du service des ressources financières
Mme Josée Lapointe	Directrice du service des ressources humaines
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance
Mme Julie Richer	Directrice du service des ressources éducatives

1.0 Ouverture de la séance

La présidente, Mme Johanne Hogue, déclare la séance ouverte.

2.0 Prise des présences et constatation du quorum

Une fois les présences prises, le secrétaire général, M. Louis Piché, constate le quorum.

(Incidence : Il est 19 h).

3.0 Adoption de l'ordre du jour

749^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire, M. Claude Beaulac :

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour tel que soumis, en ajoutant le point 10.1.5 - *Nominations de directions adjointes – École secondaire Curé-Mercure, Centre de formation générale des Cimes et Campus primaire Mont-Tremblant.*

Le projet de l'ordre du jour de la séance tel qu'approuvé est le suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Prise des présences et constatation du quorum
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2019 (doc. 4.0)
- 5.0 Affaires découlant des procès-verbaux
- 6.0 Période de questions – Public
- 7.0 Période de questions – Commissaires
- 8.0 Comité de parents
- 9.0 Comité ÉHDAA
- 10.0 Gouvernance
 - 10.1 Nominations
 - 10.1.1 Entérinement – Gestionnaire administratif d'établissement de l'École Hôtelière des Laurentides - Centre de formation professionnelle des Sommets / L'Horizon et responsable du service aux entreprises (doc. 10.1.1)
 - 10.1.2 Nomination – Régisseur des services administratifs du service des ressources matérielles (doc. 10.1.2)
 - 10.1.3 Entérinement – Direction des écoles primaires La Relève et Le Tremplin (doc. 10.1.3)
 - 10.1.4 Entérinement – Direction des écoles primaires le carrefour et l'odyssée (doc. 10.1.4)
 - 10.1.5 Nominations de directions adjointes – École secondaire Curé-Mercure, Centre de formation générale des Cimes et Campus primaire Mont-Tremblant
 - 10.2 Nomination d'un responsable de la sécurité de l'information (RSI) (10.2)
 - 10.3 Nomination d'un coordonnateur sectoriel de la gestion des incidents et d'un coordonnateur sectoriel substitut (CSGI) (doc. 10.3)
 - 10.4 Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires – *Adoption* (doc. 10.4)
- 11.0 Service des ressources éducatives
 - 11.1 Bilan du plan d'engagement vers la réussite 2018-2019 (PEVR)
 - 11.2 Agenda des rencontres du comité de pilotage PEVR 2019-2020 (doc. 11.2)
 - 11.3 Dépôt des projets éducatifs – *Possibilité d'ajournement* (doc. 11.3)
- 12.0 Service des ressources financières
 - 12.1 Critères de répartition des ressources 2019-2020 – *Adoption* (doc. 12.1)
 - 12.2 Présentation des règles budgétaires (doc. 12.2)
 - 12.3 Budget initial 2019-2020 et taux de la taxe scolaire – *Adoption – (Ajournement)* (doc. 12.3)
- 13.0 Service des ressources matérielles
 - 13.1 Plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 – Actes d'établissement – *Adoption* (docs 13.1)
 - 13.2 Adjudication de contrat – Mise aux normes sécurité pour entretien sur les toitures – École secondaire Augustin-Norbert-Morin, École secondaire Curé-Mercure et Polyvalente des Monts (doc. 13.2)
 - 13.3 Adjudication de contrat – Réfection de la toiture et ancrages – École primaire Notre-Dame-de-la-Sagesse et Polyvalente des Monts (doc. 13.3)
 - 13.4 Adjudication de contrat – Réfection de la toiture et ancrages – École Saint-Jean-Baptiste / Sainte-Marie, Pavillon Saint-Jean-Baptiste (doc. 13.4)
 - 13.5 Plan québécois des infrastructures (PQI) (docs 13.5)
 - 13.6 Adjudication de contrat d'aménagement et de mise aux normes – École alternative de Sainte-Adèle – *(Ajournement)*
- 14.0 Service du secrétariat général et des communications
 - 14.1 Politique d'orientation et d'encadrement des frais exigés aux parents – Formation générale des jeunes - *Adoption* (doc. 14.1)
 - 14.2 Calendrier des séances – *Adoption* (doc. 14.2)
 - 14.3 Règlement sur la tenue des séances ordinaires du conseil des commissaires – *Adoption* (doc. 14.3)
- 15.0 Présidence et rapport d'activités
- 16.0 Rapport d'activités de la direction générale – Information (doc. 16.0)
- 17.0 Affaires diverses
- 18.0 Levée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE POINT 6.0 – PERIODE DE QUESTION DU PUBLIC EST TRAITE AVANT LE POINT 4.0

6.0 Période de questions – public

Q. : Un enseignant du Cégep de Saint-Jérôme questionne le conseil des commissaires sur ce qu'il serait nécessaire de soumettre comme information pour qu'une école à approche pédagogique Montessori puisse être envisagée par la Commission scolaire.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique qu'il serait opportun de soumettre de l'information en mettant l'emphase sur les attentes d'un tel projet, sur ce qui le caractérise et le distingue. Ces informations pourront lui être transmises préalablement à la planification d'une rencontre.

Un suivi sera fait auprès du conseil des commissaires.

4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2019

Document déposé :

- [Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2019](#)

750^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations du conseil des commissaires doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE le projet du procès-verbal a été transmis aux membres du conseil des commissaires plus de six heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Michael Averill :

DE DISPENSER le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.0 Affaires découlant des procès-verbaux

Aucun sujet

7.0 Période de questions – Commissaires

À la suite d'une communication du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur quant au financement pour la décontamination de certains sites de la Commission scolaire, le commissaire, M. Bernard Bouclin, demande de quels terrains contaminés il s'agit et si les sommes requises pour la décontamination ont été prévues au budget.

Le directeur général adjoint et responsable des ressources matérielles, FGA et FP, M. Stéphane Chaput, précise que les sites contaminés ont été recensés, bien qu'il n'y ait pas d'endroits précis à spécifier pour le moment et que les travaux de décontamination font l'objet d'un remboursement de coûts par le ministre lorsque les travaux sont effectués, tel que prévu dans un échéancier. La dépense admissible pour 2018 était d'environ 200 000 \$.

Le directeur du service des ressources financières, M. Réjean Cloutier, confirme que ces dépenses sont comptabilisées comme un compte à recevoir, les travaux étant remboursés lorsque faits. Il ne s'agit pas de nouvel argent.

8.0 Comité de parents

Le commissaire et président du comité de parents, M. Martin Chrétien, fait un compte rendu de la dernière rencontre du comité de parents s'étant tenue le 3 juin 2019 au Pavillon Monseigneur – Ovide-Charlebois. Lors de cette rencontre, ont été adoptés notamment les critères de répartition des ressources, le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires et la Politique d'orientation et d'encadrement des frais exigés aux parents.

De plus, il y a eu un suivi fait par le directeur général, M. Bernard Dufourd, sur les projets éducatifs des établissements scolaires.

M. Chrétien fait également un résumé des différents travaux du comité de parents qui a tenu dix rencontres au courant de l'année scolaire 2018-2019 et au cours desquelles de nombreux sujets ont été abordés dont, notamment, les consultations publiques, les nominations, les participations à plusieurs comités et à de nombreuses entrevues, la participation au colloque de la Fédération du comité de parents du Québec, les projets éducatifs, etc.

M. Chrétien remercie les parents, la Commission scolaire et l'ancien président du comité de parents, M. Bernard Bouclin, pour la contribution de tout un chacun à l'année 2018-2019.

9.0 Comité ÉHDAA

Aucun sujet

10.0 GOUVERNANCE

10.1 Nominations

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, introduit les nominations ou entérinements de gestionnaires pour les points à l'ordre du jour 10.1.1 à 10.1.5. Tous les gestionnaires sont ainsi nommés aux résolutions suivantes.

Madame Manon Doré, nommée lors de la séance précédente comme directrice de l'école alternative de Sainte-Adèle et de l'école de Saint-Adolphe-d'Howard, remercie le conseil des commissaires.

10.1.1 Entérinement – Gestionnaire administratif d'établissement de l'École Hôtelière des Laurentides, Centre de formation professionnelle des Sommets / L'Horizon et responsable du service aux entreprises

751^e RÉSOLUTION :

ATTENDU le règlement sur la délégation de fonctions quant à la nomination du personnel-cadre;

ATTENDU le Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la Politique de gestion des cadres de la CSL;

ATTENDU que les conditions d'emploi afférentes au poste de gestionnaire administratif d'établissement de l'École Hôtelière des Laurentides – Centre de formation professionnelle des Sommets / L'Horizon et responsable du service aux entreprises, sont déterminées conformément audit règlement et à ladite politique précités;

ATTENDU l'adoption du Plan d'effectifs des gestionnaires 2019-2020 en vertu de la 712^e résolution du conseil des commissaires, adoptée le 24 avril 2019;

ATTENDU les dispositions de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire des Laurentides telle qu'en vigueur et plus particulièrement le processus d'affectation, de mutation et de sélection qui y est décrit;

CONSIDÉRANT la création du poste de gestionnaire administratif d'établissement de l'École Hôtelière des Laurentides – Centre de formation professionnelle des Sommets / L'Horizon et responsable du service aux entreprises;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par a commissaire, Mme Michelle Le Quellec:

DE NOMMER madame Vicky St-Cyr, au poste de gestionnaire administratif d'établissement de l'École Hôtelière des Laurentides – Centre de formation professionnelle des Sommets / L'Horizon et responsable du service aux entreprises, aux conditions d'emploi prévues au Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la politique de gestion des cadres de la CSL, pour entrer en fonction à une date à être déterminée par la direction générale;

DE SOUMETTRE madame St-Cyr à une période de probation d'un an à compter de son entrée en fonction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1.2 Nomination – Régisseur des services administratifs du service des ressources matérielles

752^e RÉOLUTION :

ATTENDU le règlement sur la délégation de fonctions quant à la nomination du personnel-cadre;

ATTENDU le Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la Politique de gestion des cadres de la CSL;

ATTENDU que les conditions d'emploi afférentes au poste de régisseur au Service des ressources matérielles sont déterminées conformément audit règlement et à ladite politique précités;

ATTENDU l'adoption du Plan d'effectifs des gestionnaires 2019-2020 en vertu de la 712^e résolution du conseil des commissaires, adoptée le 24 avril 2019;

ATTENDU les dispositions de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire des Laurentides telle qu'en vigueur et plus particulièrement le processus d'affectation, de mutation et de sélection qui y est décrit;

CONSIDÉRANT la création du poste de régisseur au Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Michael Averill :

DE NOMMER madame Marie-Ève Corbeil, régisseuse au Service des ressources matérielles, aux conditions d'emploi prévues au Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la politique de gestion des cadres de la CSL, pour entrer en fonction à une date à être déterminée par la direction générale;

DE SOUMETTRE madame Marie-Ève Corbeil à une période de probation d'un an à compter de son entrée en fonction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1.3 Entérinement – Direction des écoles primaires La Relève et Le Tremplin

753^e RÉSOLUTION :

ATTENDU le règlement sur la délégation de fonctions quant à la nomination du personnel-cadre;

ATTENDU le Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la Politique de gestion des cadres de la CSL;

ATTENDU que les conditions d'emploi afférentes au poste de direction des écoles primaires, La Relève et Le Tremplin, sont déterminées conformément audit règlement et à ladite politique précités;

ATTENDU l'adoption du Plan d'effectifs des gestionnaires 2019-2020 en vertu de la 712^e résolution du conseil des commissaires, adoptée le 24 avril 2019;

ATTENDU les dispositions de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire des Laurentides telle qu'en vigueur et plus particulièrement le processus d'affectation, de mutation et de sélection qui y est décrit;

CONSIDÉRANT la vacance au poste de direction des écoles primaires La Relève et Le Tremplin;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert Bergeron :

DE NOMMER monsieur Jean-Simon Levert, directeur des écoles primaires, La Relève et Le Tremplin, aux conditions d'emploi prévues au Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la Politique de gestion des cadres de la CSL, pour entrer en fonction à une date à être déterminée par la direction générale;

DE SOUMETTRE monsieur Jean-Simon Levert à une période de probation d'un an à compter de son entrée en fonction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1.4 Entérinement – Direction des écoles primaires Le Carrefour et L'Odyssee

754^e RÉSOLUTION :

ATTENDU le règlement sur la délégation de fonctions quant à la nomination du personnel-cadre;

ATTENDU le Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la Politique de gestion des cadres de la CSL;

ATTENDU que les conditions d'emploi afférentes au poste de direction des écoles primaires, Le Carrefour et l'Odyssee, sont déterminées conformément audit règlement et à ladite politique précités;

ATTENDU l'adoption du Plan d'effectifs des gestionnaires 2019-2020 en vertu de la 712^e résolution du conseil des commissaires, adoptée le 24 avril 2019;

ATTENDU les dispositions de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire des Laurentides telle qu'en vigueur et plus particulièrement le processus d'affectation, de mutation et de sélection qui y est décrit;

CONSIDÉRANT la vacance au poste de direction des écoles primaires, Le Carrefour et l'Odyssee;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, Mme Marie-Claire Vachon :

DE NOMMER madame Josée Thibaudeau, directrice des écoles primaires, Le Carrefour et l'Odyssee, aux conditions d'emploi prévues au Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la Politique de gestion des cadres de la CSL, pour entrer en fonction à une date à être déterminée par la direction générale;

DE SOUMETTRE madame Josée Thibaudeau à une période de probation d'un an à compter de son entrée en fonction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1.5 Nominations de directions adjointes – École secondaire Curé-Mercure, Centre de formation générale des Cimes et Campus primaire Mont-Tremblant

755^e RÉOLUTION

ATTENDU le Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la politique de gestion des cadres de la CSL;

ATTENDU que les conditions d'emploi afférentes au poste de direction(s) adjointe(s) sont déterminées conformément audit règlement et à ladite politique précités;

ATTENDU l'adoption du Plan d'effectifs des gestionnaires 2019-2020 en vertu de la 712^e résolution du conseil des commissaires, adoptée le 24 avril 2019;

ATTENDU les dispositions de la politique de gestion des cadres de la Commission scolaire des Laurentides telle qu'en vigueur et plus particulièrement le processus d'affectation, de mutation et de sélection qui y est décrit;

CONSIDÉRANT les vacances aux postes de directions adjointes de l'École secondaire Curé-Mercure, du Centre de formation générale des Cimes et du Campus primaire Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale en lien avec la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire et la banque de relève;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Michel-J. Lévesque :

DE NOMMER madame Marie-Sol Lacroix au poste de directrice adjointe de l'École secondaire Curé-Mercure, aux conditions d'emploi prévues au Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la politique de gestion des cadres de la CSL, pour entrer en fonction à une date à être déterminée par la direction générale;

DE SOUMETTRE madame Marie-Sol Lacroix à une période de probation d'un an à compter de son entrée en fonction;

DE NOMMER madame Esther Daigneault au poste de directrice adjointe du Centre de formation générale des Cimes, aux conditions d'emploi prévues au Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la politique de gestion des cadres de la CSL, pour entrer en fonction à une date à être déterminée par la direction générale;

DE SOUMETTRE madame Esther Daigneault à une période de probation d'un an à compter de son entrée en fonction;

DE NOMMER monsieur François Bernier au poste de directeur adjoint du Campus primaire Mont-Tremblant, aux conditions d'emploi prévues au Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la politique de gestion des cadres de la CSL, pour entrer en fonction à une date à être déterminée par la direction générale;

DE SOUMETTRE monsieur François Bernier à une période de probation d'un an à compter de son entrée en fonction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 Nomination d'un responsable de la sécurité de l'information (RSI)

En vertu de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (LGRI), la Commission scolaire des Laurentides doit nommer un responsable en sécurité de l'information (RSI) pour la représenter en matière de sécurité de l'information auprès du dirigeant réseau de l'information (DRI).

Il est recommandé de nommer madame Chantal Bonneville, directrice du Service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport, et monsieur Louis Piché, secrétaire général et directeur des communications, co-responsables de la sécurité de l'information (RSI).

756^e RÉOLUTION :

ATTENDU les exigences de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (LGRI);

ATTENDU les exigences de l'approche stratégique gouvernementale en sécurité de l'information, la directive sur la sécurité de l'information gouvernementale et la volonté du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'améliorer la gestion de la sécurité de l'information;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Laurentides doit procéder à la nomination d'un responsable ou de co-responsables de la sécurité de l'information, et ce, avant le 1^{er} juillet 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

QUE le directeur général, monsieur Bernard Dufourd, confie à madame Chantal Bonneville, directrice du Service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport, et à monsieur Louis Piché, secrétaire général et directeur des communications, le rôle de co-responsables de la sécurité de l'information (RSI) à la Commission scolaire des Laurentides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3 Nomination d'un coordonnateur sectoriel de la gestion des incidents et d'un coordonnateur sectoriel substitut (CSGI)

En vertu de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (LGRI), la Commission scolaire des Laurentides doit nommer un responsable en sécurité de l'information (RSI) pour la représenter en matière de sécurité de l'information auprès du dirigeant réseau de l'information (DRI) et deux coordonnateurs sectoriels de la gestion des incidents (CSGI) qui apporteront le soutien nécessaire au RSI. Ils sont aussi les interlocuteurs auprès du CERT/AQ (équipe de réponse aux incidents de sécurité de l'information de l'administration québécoise).

Il est recommandé de nommer les personnes suivantes pour les fonctions de coordonnateurs sectoriels de la gestion des incidents (CSGI) :

- Coordonnateur principal : Monsieur Sylvain Hervieux, coordonnateur du STIC
- Coordonnateur substitut : Monsieur Jean-Philippe Laporte, coordonnateur par intérim et analyste en informatique au STIC

La commissaire, Mme Michelle Le Quellec, demande des clarifications sur le rôle du coordonnateur sectoriel et sur la notion de coordonnateur par intérim.

La directrice du Service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport, Mme Chantal Bonneville, indique qu'il y a une rencontre hebdomadaire sous la responsabilité du coordonnateur, sur l'état de la sécurité informatique où les enjeux de sécurité sont étudiés. Le coordonnateur a un rôle de prévention. En l'absence du coordonnateur principal, c'est son substitut qui a cette responsabilité. Le substitut est également le coordonnateur par intérim en l'absence de M. Sylvain Hervieux de l'organisation.

En cas de problème, le ou la responsable de la sécurité informatique (RSI) est informé et pose les gestes nécessaires.

757^e RÉSOLUTION :

ATTENDU les exigences de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (LGGRI);

ATTENDU les exigences de l'approche stratégique gouvernementale en sécurité de l'information, de la directive sur la sécurité de l'information gouvernementale et la volonté du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'améliorer la gestion de la sécurité de l'information;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Laurentides doit procéder à la nomination d'un coordonnateur sectoriel de la gestion des incidents (CSGI) et d'un coordonnateur substitut;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, Mme Michelle Le Quellec :

QUE le directeur général, M. Bernard Dufourd, confie à M. Sylvain Hervieux, qui occupe le poste de coordonnateur au Service des ressources des technologies de l'information et de la communication (STIC) à la Commission scolaire des Laurentides, la fonction de coordonnateur de la gestion des incidents (CSGI) et nomme un coordonnateur sectoriel substitut, soit M. Jean-Philippe Laporte, coordonnateur par intérim et analyste en informatique au STIC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4 Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires

Le commissaire, M. Luc Drapeau, demande des explications sur la notion de conflit d'intérêts politique.

La présidente, Mme Johanne Hogue, indique qu'il y a une ligne à ne pas franchir. Elle explique ne pas avoir de crainte avec cette terminologie, mais qu'il faut interpréter une limite de conduite.

La commissaire, Mme Michelle Le Quellec, mentionne qu'il y a une confusion de sens et que la notion de politique ne devrait pas se retrouver dans le code.

Le commissaire, M. Robert Bergeron, exprime également un malaise avec la notion de lien politique, exprimant que le lien politique est interprété comme lien d'affaires.

De plus, M. Bergeron exprime que le lien politique est similaire aux liens que peuvent avoir les parents s'exprimant pour d'autres parents.

M. Bergeron croit que la notion de conflit d'intérêts politique devrait être retirée.

Le commissaire, M. Luc Drapeau, propose de retirer le « lien politique » de la notion de conflit d'intérêts.

758^e RÉSOLUTION :

ATTENDU l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires (ci-après « le Code ») le 9 avril 2008 par la 87^e résolution;

ATTENDU le lancement en consultation d'amendements au Code le 22 mai 2019 par la 736^e résolution;

CONSIDÉRANT QUE le Code s'inscrit dans un contexte de transparence et se veut une garantie de confiance et de crédibilité pour le public à l'égard des commissaires;

CONSIDÉRANT l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le Code;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de parents;

CONSIDÉRANT la recommandation du secrétaire général et du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Luc Drapeau :

D'ADOPTER les amendements au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires tel que figurant au document annexé aux présentes sous la cote **CC758-19**, tout en retirant la notion de lien politique ayant été ajoutée au conflit d'intérêts dans le projet initial lancé en consultation, pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.0 SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

11.1 Bilan du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2019 (PEVR)

La directrice du Service des ressources éducatives, Mme Julie Richer, fait état des objectifs du plan d'engagement vers la réussite (PEVR) qui ont été atteints au courant de l'année 2018-2019, avec le support d'une présentation électronique de diapositives. Les moyens pris et les stratégies déployées sont exposés.

Les objectifs atteints sont les suivants :

- 1) Promouvoir et soutenir les initiatives qui permettront aux élèves du primaire d'être physiquement actifs 60 minutes par jour;
- 2) Déployer un programme d'activités d'intégration sociale, culturelles, et scolaires, destiné aux élèves issus de l'immigration;
- 3) Soutenir les établissements à maintenir des milieux de vie sains, sécuritaires et proactifs dans la lutte contre la violence et la radicalisation;
- 4) Bonifier le programme de formation continue des enseignants portant sur les pratiques probantes liées aux stratégies d'enseignement dites efficaces.

11.2 Agenda des rencontres du comité de pilotage PEVR 2019-2020

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique qu'un projet d'agenda est déposé à titre informatif dans un objectif de planification du travail à réaliser pour l'année 2019-2020.

11.3 Dépôt des projets éducatifs – Possibilité d'ajournement

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, invite les commissaires à consulter les projets éducatifs des écoles ainsi que les résolutions afférentes. Celui-ci précise également que les projets éducatifs appartiennent aux conseils d'établissements et que le conseil des commissaires doit seulement assurer un suivi.

La présidente, Mme Johanne Hogue, invite les commissaires à prendre connaissance des différents projets éducatifs.

La commissaire, Mme Michelle Le Quellec, indique qu'à l'instar de la proposition du commissaire, M. Bernard Bouclin, un lien devrait être fait entre le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) et les projets éducatifs.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique qu'il y aura une présentation à cet effet, au moment de la rentrée scolaire.

Le commissaire, M. Martin Barbeau, exprime une déception quant à la participation des parents aux différents projets éducatifs. Celui-ci indique que seulement 23 ou 24 parents ont participé à l'élaboration des projets éducatifs des 18 écoles primaires. M. Barbeau déplore que l'élaboration des projets éducatifs se faisait pendant le temps de travail des parents et que les directions d'écoles ne prenaient pas les moyens nécessaires pour impliquer ceux-ci. Il mentionne qu'il aurait aimé des cibles plus hautes dans certaines occasions.

Le commissaire, M. Martin Chrétien, souligne que l'approche prise face à l'élaboration des projets éducatifs va dépendre des écoles et du type de travail fait par le conseil d'établissement. Le travail était cependant plus difficile pendant les heures de travail des parents.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, mentionne avoir fait part tout au long de l'année du peu d'implication des parents dans les projets éducatifs. Celui-ci dénote que les projets éducatifs représentent la position de l'équipe-école et non celle des parents.

De plus, M. Bouclin souligne que l'accompagnement pour l'élaboration d'un projet éducatif était inadéquat à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin, et ce, malgré la formation donnée en début d'année scolaire. Il y a eu peu d'implication des parents sur le comité pour l'élaboration du projet éducatif. M. Bouclin mentionne également qu'il aurait aimé des cibles plus hautes.

M. Bouclin suggère qu'un point statutaire soit ajouté à l'ordre du jour du comité de pilotage du PEVR, soit le suivi des conseils d'établissements sur les projets éducatifs.

12.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

12.1 Critères de répartition des ressources 2019-2020

Le 24 avril 2019, la Commission scolaire des Laurentides a procédé à une demande d'avis de consultation auprès du comité de parents relativement au document « Critères de répartition des ressources 2019-2020 ». Le 9 avril 2019, la direction générale a consulté les membres du comité consultatif de gestion relativement à ce document. Le comité a remis un avis favorable sur l'ensemble du texte du document.

Documents annexés :

- Critères de répartition des ressources 2019-2020 – Projet
- Avis du comité de parents sur le projet des critères de répartition des ressources 2019-2020, reçu le 12 juin 2019

759^e RÉSOLUTION :

ATTENDU l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* portant sur la répartition équitable des ressources financières et l'adoption de critères de détermination des montants alloués dans le cadre des objectifs et principes de la répartition;

ATTENDU l'adoption du projet des critères de répartition des ressources 2019-2020 en vertu de la 714^e résolution du conseil des commissaires lors de sa séance du 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT la consultation menée conformément à la Loi et les avis émis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des ressources financières et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

D'ADOPTER le document « Critères de répartition des ressources 2019-2020 », tel qu'il apparaît au document annexé sous la cote **CC759-19**, pour en faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2 Présentation des règles budgétaires

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, introduit le sujet des règles budgétaires, qui se veut un préalable à la présentation du budget qui se fera lors de l'ajournement du 26 juin 2019.

Le directeur du Service des ressources financières, M. Réjean Cloutier, présente les règles budgétaires avec le document ayant préalablement été communiqué aux commissaires. Celui-ci explique les nouvelles mesures octroyées dont certaines allocations dédiées aux établissements et devant faire l'objet d'une reddition de compte à la fin de l'année. M. Cloutier explique que des sommes supplémentaires ont été allouées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), notamment dans la famille des mesures d'appui.

La commissaire, Mme Michelle Le Quellec, demande si les mesures ayant été regroupées feront l'objet d'une seule reddition de compte.

Le directeur du Service des ressources financières, M. Réjean Cloutier, confirme que la reddition de compte sera globale.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, demande si les sommes vouées aux activités parascolaires sont versées directement aux écoles pour lesdites activités.

Le directeur du Service des ressources financières, M. Réjean Cloutier, confirme que ces sommes sont à 90 % déjà transférées dans les écoles pour organiser ces services en début d'année, soit la mesure 15186 qui est une mesure protégée représentant 253 800 \$ au total. Ces sommes devront être dépensées conformément aux exigences ministérielles.

Le commissaire, M. Robert-M. Dupont, demande si ces sommes sont prévues pour deux sorties.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, confirme que ce budget de 253 800 \$ est pour deux sorties, pour l'ensemble des écoles.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, estime à vingt-trois (23) dollars par enfant, le budget pour deux sorties culturelles et souligne qu'avec les frais de transport, ces sommes sont nettement insuffisantes.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, mentionne qu'il y a des impossibilités et que des déplacements à Montréal pour des sorties culturelles seraient peut-être difficiles, considérant les réalités géographiques.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, mentionne qu'il aimerait que le conseil des commissaires transmette au ministre une résolution indiquant qu'il y a un manque de fonds selon la réalité du territoire et les distances à parcourir pour avoir accès à des sorties culturelles.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, demande au conseil des commissaires un mandat de faire une résolution tel que demandé.

Tous sont en accord avec la préparation d'un projet de résolution qui pourrait être transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) soulignant l'insuffisance de fonds.

Le directeur du Service des ressources financières, M. Réjean Cloutier, termine sa présentation des règles budgétaires.

Représentation de l'analyse comparative des allocations supplémentaires a priori 2019-2020 selon les paramètres de consultation :

Résumé	Montant 2019-2020
Famille Mesures d'appui série 15 000 à 15 200	6 772 758 \$
Famille Adaptation scolaire série 15 300	12 424 656 \$
Famille Régions et petits milieux série 15 500	166 855 \$
Famille Plan d'action numérique-Fonctionnement	490 262 \$
Famille Plan d'action numérique- Investissement	À venir

12.3 Budget initial 2019-2020 et taux de la taxe scolaire – *Adoption – (Ajournement)*

(CE POINT SERA DISCUTÉ À L'AJOURNEMENT PRÉVU LE 26 JUIN 2019)

13.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

13.1 Plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 – Actes d'établissement

760^e RÉSOLUTION :

ATTENDU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) en vertu duquel chaque année la Commission scolaire doit établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles indiquant notamment pour chaque école et centre le nom de l'établissement, son adresse, les locaux ou immeubles mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé et sa capacité d'accueil;

ATTENDU QUE la Commission scolaire détermine les services éducatifs dispensés par chaque école et centre, comme le prescrivent les articles 236 et 251 de ladite Loi;

ATTENDU QU'en tenant compte du plan triennal susmentionné, la Commission scolaire détermine la liste de ses établissements et établit les écoles et les centres en leur délivrant un acte d'établissement où elle indique, selon les prescriptions des articles 39 et 100 de la LIP, le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école ou du centre, le cycle ou la partie de cycle de l'ordre d'enseignement et la mention de l'éducation préscolaire d'une école, ainsi que le secteur de formation du centre;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a adopté, aux fins de consultation, le projet de plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles de la Commission scolaire des Laurentides 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, comme en fait foi la 715^e résolution du conseil des commissaires adoptée le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale, du secrétariat général et de la direction adjointe du service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Claude Beaulac :

D'ADOPTER le plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles de la Commission scolaire des Laurentides 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 joint en annexe des présentes, sous la cote **CC760-19**, pour en faire partie intégrante, et de fixer la date de son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2019;

DE DÉLIVRER aux écoles et centres de la Commission scolaire des Laurentides leur acte d'établissement respectif pour l'année scolaire 2019-2020, en considération du plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles ci-adopté, ainsi que de la liste des services dispensés en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2 Adjudication de contrat – Mise aux normes sécurité pour entretien sur les toitures – École secondaire Augustin-Norbert-Morin, École secondaire Curé-Mercure et Polyvalente des Monts

Le directeur général adjoint et responsable des ressources matérielles, FGA et FP, M. Stéphane Chaput, introduit le projet de résolution.

Le commissaire, M. Robert-M. Dupont, demande quelle est la distinction entre une mise aux normes et la sécurité pour entretien sur les toitures.

M. Chaput indique que pour l'ajout de sécurité pour entretien sur les toitures, il y a à revoir les ancrages ou à en installer.

761^e RÉOLUTION :

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ci-après désigné MÉES, alloue à chaque commission scolaire un montant destiné à des travaux de réparation ou de réfection des immeubles, ou encore à des projets de transformation fonctionnelle sous la forme de l'allocation réfection et transformation des bâtiments (mesure 50624), ainsi qu'un montant visant à financer des travaux dans le cadre de la mesure Maintien des actifs immobiliers (mesure 50620);

ATTENDU QUE sur confirmation des projets approuvés par le MÉES, le directeur adjoint du service des ressources matérielles a autorisé la mise en œuvre du processus de sollicitation de soumissions applicable selon le montant de la dépense que comporteront les contrats à conclure, et ce, dans le respect du règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire des Laurentides en vigueur et des règles contractuelles édictées aux politiques, règlements et lois applicables;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres réalisé en vue de l'adjudication d'un contrat pour les travaux de mise aux normes de sécurité pour les entretiens sur les toitures à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin, l'école secondaire Curé-Mercure et la Polyvalente des Monts, identifié sous le numéro MB-17-18-78, et les résultats de l'ouverture des soumissions à laquelle a procédé l'équipe du service des ressources matérielles le 31 mai 2019;

ATTENDU le Recueil des lois et règlements du Québec R.L.Q.C. c. C-65.1 et le Règlement sur les travaux de construction des organismes publics chapitre C-65.1, r.5 prévoyant l'adjudication d'un contrat à l'entrepreneur qui a soumis le plus bas prix, dont l'admissibilité et la conformité sont établies;

ATTENDU QUE sur la foi de la disposition susmentionnée l'autorisation du conseil des commissaires est également requise avant la conclusion d'un contrat lorsqu'un seul soumissionnaire a présenté une soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources matérielles, de la direction générale et de la firme d'ingénierie DWB Consultants;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, Mme Brigitte Provost :

D'ADJUGER le contrat pour les travaux de mise aux normes de sécurité pour les entretiens sur les toitures à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin, l'école secondaire Curé-Mercure et la Polyvalente des Monts, au seul soumissionnaire conforme, soit à Toitures V. Perreault, au coût de 252 965,00 \$ (taxes non incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.3 Adjudication de contrat – Réfection de la toiture et ancrages – École primaire Notre-Dame-de-la-Sagesse et Polyvalente des Monts

La commissaire, Mme Michelle Le Quellec, demande s'il y a eu un affichage ou un appel d'offres pour le contrat.

Le directeur général adjoint et responsable des ressources matérielles, FGA et FP, M. Stéphane Chaput, indique que considérant les montants du contrat, il y a eu appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) provincial tel que requis et que le contrat est dans les prix estimés.

762^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ci-après désigné MÉES, alloue à chaque commission scolaire un montant destiné à des travaux de réparation ou de réfection des immeubles, ou encore à des projets de transformation fonctionnelle sous la forme de l'allocation réfection et transformation des bâtiments (mesure 50624), ainsi qu'un montant visant à financer des travaux dans le cadre de la mesure Maintien des actifs immobiliers (mesure 50620);

ATTENDU QUE sur confirmation des projets approuvés par le MÉES, le directeur adjoint du service des ressources matérielles a autorisé la mise en œuvre du processus de sollicitation de soumissions applicable selon le montant de la dépense que comporteront les contrats à conclure, et ce, dans le respect du règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire des Laurentides en vigueur et des règles contractuelles édictées aux politiques, règlements et lois applicables;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres réalisé en vue de l'adjudication d'un contrat pour les travaux de réfection de la toiture et ancrages à l'école primaire Notre-Dame-de-la-Sagesse et à la Polyvalente des Monts, identifié sous le numéro MB-17-18-60, et les résultats de l'ouverture des soumissions à laquelle a procédé l'équipe du service des ressources matérielles le 30 mai 2019;

ATTENDU le Recueil des lois et règlements du Québec R.L.Q.C. c. C-65.1 et le Règlement sur les travaux de construction des organismes publics chapitre C-65.1, r.5 prévoyant l'adjudication d'un contrat à l'entrepreneur qui a soumis le plus bas prix, dont l'admissibilité et la conformité sont établies;

ATTENDU QUE sur la foi de la disposition susmentionnée l'autorisation du conseil des commissaires est également requise avant la conclusion d'un contrat lorsqu'un seul soumissionnaire a présenté une soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources matérielles, de la direction générale et de la firme d'architecture Mario Allard, Architecte;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, Mme Michelle Le Quellec :

D'ADJUGER le contrat pour les travaux de réfection de la toiture et ancrages à l'école primaire Notre-Dame-de-la-Sagesse et à la Polyvalente des Monts, au seul soumissionnaire conforme, soit à Couvreur Verdun Inc., au coût de 310 477,00 \$ (taxes non incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.4 Adjudication de contrat – Réfection de la toiture et ancrages – École Saint-Jean-Baptiste / Sainte-Marie, Pavillon Saint-Jean-Baptiste

763^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ci-après désigné MÉES, alloue à chaque commission scolaire un montant destiné à des travaux de réparation ou de réfection des immeubles, ou encore à des projets de transformation fonctionnelle sous la forme de l'allocation réfection et transformation des bâtiments (mesure 50624), ainsi qu'un montant visant à financer des travaux dans le cadre de la mesure Maintien des actifs immobiliers (mesure 50620);

ATTENDU QUE sur confirmation des projets approuvés par le MÉES, le directeur adjoint du service des ressources matérielles a autorisé la mise en œuvre du processus de sollicitation de soumissions applicable selon le montant de la dépense que comporteront les contrats à conclure, et ce, dans le respect du règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire des Laurentides en vigueur et des règles contractuelles édictées aux politiques, règlements et lois applicables;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres réalisé en vue de l'adjudication d'un contrat pour les travaux de réfection de la toiture et ancrages à l'école Saint-Jean-Baptiste / Sainte-Marie, Pavillon Saint-Jean-Baptiste, identifié sous le numéro MB-18-19-42, et les résultats de l'ouverture des soumissions à laquelle a procédé l'équipe du service des ressources matérielles le 30 mai 2019;

ATTENDU le Recueil des lois et règlements du Québec R.L.Q.C. c. C-65.1 et le Règlement sur les travaux de construction des organismes publics chapitre C-65.1, r.5 prévoyant l'adjudication d'un contrat à l'entrepreneur qui a soumis le plus bas prix, dont l'admissibilité et la conformité sont établies;

ATTENDU QUE sur la foi de la disposition susmentionnée l'autorisation du conseil des commissaires est également requise avant la conclusion d'un contrat lorsqu'un seul soumissionnaire a présenté une soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources matérielles, de la direction générale et de la firme d'architecture Mario Allard, Architecte;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Michael Averill :

D'ADJUGER le contrat pour les travaux de réfection de la toiture et ancrages à l'école Saint-Jean-Baptiste / Sainte-Marie, Pavillon Saint-Jean-Baptiste, au seul soumissionnaire conforme, soit à Couvreur Verdun Inc. au coût de 329 682,00 \$ (taxes non incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.5.1 Plan québécois des infrastructures (PQI)

Le directeur général adjoint et responsable des ressources matérielles, FGA et FP, M. Stéphane Chaput, explique qu'en raison de la mise aux normes et de l'aménagement de l'école de Saint-Adolphe-d'Howard et de l'école alternative de Sainte-Adèle, les autres projets d'infrastructures doivent être reportés, considérant les investissements devant être consentis dans les deux bâtiments.

764^e RÉSOLUTION :

ATTENDU les articles 3, 6 et 15 de la *Loi sur les infrastructures publiques* L.R.Q. c. I-8.3 édictant des mesures de planification et de gestion des investissements publics en infrastructures des organismes publics, dont les commissions scolaires, et en vertu desquels est produit annuellement un plan des investissements publics des organismes du gouvernement en matière d'infrastructures portant sur dix années, désigné « Plan Québécois des Infrastructures », « PQI »;

ATTENDU les prévisions ministérielles de l'effectif scolaire datées du 5 mars 2019;

ATTENDU les prévisions de l'effectif scolaire 2019-2020 telles qu'évaluées par le service de l'organisation scolaire;

ATTENDU la 385^e résolution adoptée par le conseil des commissaires demandant la construction d'un nouvel établissement scolaire de niveau primaire dans le secteur centre;

ATTENDU que la Commission scolaire des Laurentides est toujours en attente d'une réponse du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT la possibilité que la Commission scolaire des Laurentides ne reçoive pas de réponse positive de la part du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à ladite demande;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

D'AUTORISER la Commission scolaire des Laurentides à réitérer sa demande et de soumettre à nouveau au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, une demande de construction d'un nouvel établissement scolaire de niveau primaire dans le secteur centre, dans le cadre du Plan Québécois des Infrastructures 2020-2030 dès l'automne 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.5.2 Plan québécois des infrastructures (PQI)

765^e RÉOLUTION :

ATTENDU les articles 3, 6 et 15 de la *Loi sur les infrastructures publiques* L.R.Q. c. I-8.3 édictant des mesures de planification et de gestion des investissements publics en infrastructures des organismes publics, dont les commissions scolaires, et en vertu desquels est produit annuellement un plan des investissements publics des organismes du gouvernement en matière d'infrastructures portant sur dix années, désigné « Plan Québécois des Infrastructures », « PQI »;

ATTENDU les prévisions ministérielles de l'effectif scolaire datées du 5 mars 2019;

ATTENDU les prévisions de l'effectif scolaire 2019-2020 telles qu'évaluées par le service de l'organisation scolaire;

ATTENDU la 385^e résolution adoptée par le conseil des commissaires demandant la construction d'un nouvel établissement scolaire de niveau primaire dans le secteur sud, ainsi que le financement pour l'ajout temporaire de locaux modulaires en raison du manque d'espace;

ATTENDU que la Commission scolaire des Laurentides est toujours en attente d'une réponse du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT la possibilité que la Commission scolaire des Laurentides ne reçoive pas de réponse positive de la part du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à ladite demande;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

D'AUTORISER la Commission scolaire des Laurentides à réitérer sa demande et de soumettre à nouveau au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, une demande de construction d'un nouvel établissement scolaire de niveau primaire dans le secteur sud, dans le cadre du Plan Québécois des Infrastructures 2020-2030 dès l'automne 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.5.3 Plan québécois des infrastructures (PQI)

766^e RÉOLUTION :

ATTENDU les articles 3, 6 et 15 de la *Loi sur les infrastructures publiques* L.R.Q. c. I-8.3 édictant des mesures de planification et de gestion des investissements publics en infrastructures des organismes publics, dont les commissions scolaires, et en vertu desquels est produit annuellement un plan des investissements publics des organismes du gouvernement en matière d'infrastructures portant sur dix années, désigné « Plan Québécois des Infrastructures », « PQI »;

ATTENDU les prévisions ministérielles de l'effectif scolaire datées du 5 mars 2019;

ATTENDU les prévisions de l'effectif scolaire 2019-2020 telles qu'évaluées par le service de l'organisation scolaire;

ATTENDU que dans le cadre du PQI 2020-2030, la Commission scolaire des Laurentides désire soumettre un projet d'agrandissement d'école incluant un gymnase et des locaux à vocation pédagogique à l'école primaire Lionel-Groulx / Monseigneur-Bazinet, Pavillon Monseigneur-Bazinet;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, Mme Michelle Le Quellec :

D'AUTORISER la mise en œuvre du processus pour l'analyse et la préparation des documents nécessaires, pour les motifs ci-exposés, et de soumettre une demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du Plan Québécois des Infrastructures 2020-2030 dès l'automne 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.5.4 Plan québécois des infrastructures (PQI)

767^e RÉSOLUTION :

ATTENDU les articles 3, 6 et 15 de la *Loi sur les infrastructures publiques* L.R.Q. c. I-8.3 édictant des mesures de planification et de gestion des investissements publics en infrastructures des organismes publics, dont les commissions scolaires, et en vertu desquels est produit annuellement un plan des investissements publics des organismes du gouvernement en matière d'infrastructures portant sur dix années, désigné « Plan Québécois des Infrastructures », « PQI »;

ATTENDU les prévisions ministérielles de l'effectif scolaire datées du 5 mars 2019;

ATTENDU les prévisions de l'effectif scolaire 2019-2020 telles qu'évaluées par le service de l'organisation scolaire;

ATTENDU que dans le cadre du PQI 2020-2030, la Commission scolaire des Laurentides désire soumettre un projet d'agrandissement d'école incluant un gymnase et des locaux à vocation pédagogique au Campus Mont-Tremblant, Pavillon Tournesol, et à l'école L'Odyssee;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Michel-J. Lévesque :

D'AUTORISER la mise en œuvre du processus pour l'analyse et la préparation des documents nécessaires, pour les motifs ci-exposés, et de soumettre une demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du Plan Québécois des Infrastructures 2020-2030 dès l'automne 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, mentionne qu'à l'automne, un portrait des investissements à consentir pour chaque établissement sera fait. Des visites d'écoles pour les commissaires pourraient être organisées pour constater l'état des bâtiments.

Le directeur général adjoint et responsable des ressources matérielles, FGA et FP, M. Stéphane Chaput, indique que les différents investissements consentis sont pour les urgences. Toutefois, l'analyse globale des projets éventuels sera présentée cet automne. De plus, celui-ci indique que les partenariats avec les municipalités seront expliqués et que différents rattrapages sont à faire.

Le commissaire, M. Robert-M. Dupont, demande si le ministère continuera à payer pour les unités modulaires ayant déjà été installées.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, confirme que le ministère continuera de payer si la clientèle scolaire le justifie.

Le commissaire, M. Luc Drapeau, indique que dans la région de Saint-Donat, il y aurait une demande pour l'aménagement d'un gymnase et qu'un partenariat pourrait peut-être voir le jour considérant que dans les petits milieux, les centres multifonctionnels seraient favorisés.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, souligne qu'avec les partenariats, il faut faire attention pour ne pas que la Commission scolaire ne se fasse dicter ses actes.

Par ailleurs, M. Bouclin demande une évaluation de ce que les différents milieux paient annuellement pour l'utilisation d'infrastructures de la Commission scolaire.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, précise que les partenariats sont gagnants-gagnants, mais que l'exercice pourrait être fait.

Le directeur général adjoint et responsable des ressources matérielles, FGA et FP, M. Stéphane Chaput, souligne que les différents protocoles d'entente avec les municipalités sont revus un à la fois pour une reddition de compte éventuelle.

La présidente, Mme Johanne Hogue, tient à souligner la qualité de la préparation de M. Chaput.

13.6 Adjudication de contrat d'aménagement et de mise aux normes – École alternative de Sainte-Adèle (*Ajournement*)

(CE POINT SERA DISCUTÉ À L'AJOURNEMENT PRÉVU LE 26 JUIN 2019)

14.0 SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

14.1 Politique d'orientation et d'encadrement des frais exigés aux parents – Formation générale des jeunes

768^e RÉSOLUTION :

ATTENDU le lancement en consultation par la 717^e résolution du conseil des commissaires en date du 24 avril 2019 de la *Politique d'orientation et d'encadrement des frais exigés aux parents – Formation générale des jeunes*;

CONSIDÉRANT QUE la Politique vise à fournir un encadrement et à préciser des orientations au regard des frais exigés aux parents dans les établissements de la Commission scolaire des Laurentides concernés par la formation générale des jeunes, et ce, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT les articles 212.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT les directives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur relativement à la gratuité des services éducatifs, des manuels scolaires et du matériel didactique requis et aux frais exigés aux parents;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la Politique en conformité avec l'évolution législative;

CONSIDÉRANT le projet de loi 12 visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées et ayant été présenté à l'Assemblée nationale le 21 février 2019;

CONSIDÉRANT le recours collectif et que la quittance afférente vient à terme le 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité de parents de la Commission scolaire des Laurentides et du comité consultatif de gestion (CCG);

CONSIDÉRANT la recommandation du secrétaire général et du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Martin Chrétien :

D'ADOPTER les amendements à la *Politique d'orientation et d'encadrement des frais exigés aux parents – Formation générale des jeunes*, tel que figurant au document annexé aux présentes sous la cote **CC768-19** pour en faire partie intégrante, en y ajoutant en annexe, le règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.2 Calendrier des séances

769^e RÉSOLUTION :

ATTENDU la 716^e résolution du conseil des commissaires en date du 24 avril 2019 qui lançait en consultation l'amendement au Règlement sur la tenue des séances du conseil des commissaires ainsi que le projet de calendrier des séances 2019-2020 tel que figurant au document annexé sous la cote CC716-19;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du lancement en consultation, aucun avis à l'encontre du projet de calendrier des séances 2019-2020 soumis aux fins de consultation n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la recommandation du secrétaire général et du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert Bergeron :

D'ADOPTER le calendrier des séances 2019-2020 tel qu'annexé aux présentes sous la cote **CC769-19** pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.3 Règlement sur la tenue des séances ordinaires du conseil des commissaires

770^e RÉSOLUTION :

ATTENDU la 716^e résolution du conseil des commissaires en date du 24 avril 2019 qui lançait en consultation l'amendement au Règlement sur la tenue des séances du conseil des commissaires;

ATTENDU QU'aux fins de consultation les démarches édictées à l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique* doivent être effectuées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du lancement en consultation, aucun avis à l'encontre de l'amendement réglementaire soumis aux fins de consultation n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la recommandation du secrétaire général et du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

D'ADOPTER l'amendement réglementaire suivant :

ARTICLE 3

Le Conseil des commissaires tient ses séances ordinaires le deuxième (2^e) mercredi du mois pour les mois de septembre, octobre, novembre, décembre, février, mai et juin.

Pour les mois de mars et d'avril, les séances ordinaires se tiendront le troisième (3^e) mercredi du mois.

Il n'y a pas de séance ordinaire du conseil des commissaires pour les mois de juillet, d'août et de janvier.

Toutes ces séances ont lieu à 19 h au Centre administratif de la Commission scolaire situé au 13, rue Saint-Antoine, Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15.0 Présidence et rapport d'activités

La présidente, Mme Johanne Hogue, fait un compte rendu du congrès et de l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ). Celle-ci fait notamment état des préoccupations de tous quant aux modifications anticipées au niveau de la gouvernance des commissions scolaires. Tous ont le désir de pouvoir amener à terme de nombreux projets. Il y a des appuis des MRC et de différents partenaires. Plusieurs types de résolutions sont et seront transmises au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, au soutien du maintien de conseils des commissaires. Des exemples seront transmis par la présidente cet automne afin que le conseil des commissaires puisse prendre position.

Le commissaire, M. Michel-J. Lévesque, demande, si la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) compte s'inspirer de ce qui est arrivé en Nouvelle-Écosse où les conseils des commissaires avaient été abolis pour ensuite être rétablis.

La présidente, Mme Johanne Hogue, répond par l'affirmative.

16.0 Rapport d'activités de la direction générale – Information

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, cède la parole à la commissaire, Mme Michelle Le Quellec, afin que celle-ci puisse faire un compte rendu du sous-comité des ressources humaines.

Mme Le Quellec explique que le comité s'est penché sur les manières de rendre plus attractif le travail à la Commission scolaire, notamment par le biais de rabais corporatifs. De plus, pour les cadres, en plus de pouvoir être accordé à la pièce, le temps de rattrapage pourrait être octroyé automatiquement après des années de service selon une proposition du directeur général.

Par exemple, après 5 ans de service, il y aurait une journée de plus de congé, tandis qu'après 9 ans de service, il y aurait 5 jours de plus de congé, ce qui serait le plafond. Les membres du comité considèrent que cela est une bonne idée. Celle-ci reçoit également l'assentiment implicite des commissaires.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, mentionne qu'un poste de direction adjointe demeure à combler à l'École Hôtelière des Laurentides, 0,5 à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin et 0,5, en mentorat aux directions d'écoles.

De plus, M. Dufourd indique qu'il faut anticiper à l'automne des réactions aux périodes de récréations imposées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), puisque l'organisation scolaire sera touchée, ce qui engendrera de l'insatisfaction.

17.0 Affaires diverses

Aucun sujet

18.0 Ajournement de la séance**771^e RÉSOLUTION :**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert Bergeron, d'ajourner la séance au 26 juin 2019, afin de traiter, notamment, des points prévus 12.3 et 13.6.

(Incidence : Il est 21 h 32).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Louis Piché
Secrétaire général

Johanne Hogue
Présidente